

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 13 juillet 2010, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, OMA, greffière

SONT ABSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Monsieur le conseiller Marcel Rainville

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

10/07/250 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

10/07/251 PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

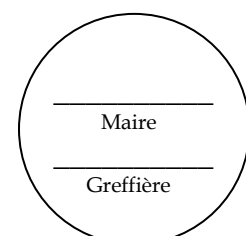
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2010.

ADOPTÉE

10/07/252 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement



DE DÉSIGNER monsieur Marcel Rainville, conseiller, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 13 juillet 2010 au 9 novembre 2010, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

10/07/253 TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT l'invitation de la ville de Vaudreuil-Dorion pour participer au tournoi de golf annuel du maire;

CONSIDÉRANT que tous les profits amassés seront distribués en soutien aux organismes et citoyens de la ville de Vaudreuil-Dorion.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER 2 membres du conseil municipal à participer au tournoi de golf du maire de la ville de Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 29 septembre 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 400\$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

10/07/254 RÉSOLUTION D'APPUI - DÉSIGNATION TOPONYMIQUE COMMÉMORATIVE DU « PONT SERGE MARCIL »

CONSIDÉRANT la demande des membres du caucus libéral de la Montérégie à la commission de toponymie du Québec, visant à nommer le futur pont de l'autoroute 30, qui enjambera le fleuve Saint-Laurent en reliant la municipalité de Les Cèdres à celle de Salaberry-de-Valleyfield, le « Pont Serge Marcil »;

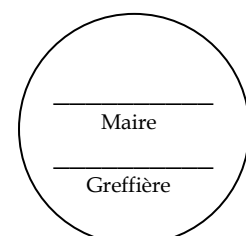
CONSIDÉRANT que cette désignation toponymique commémorative honorerait cet ancien parlementaire, décédé prématurément lors du tremblement de terre à Haïti, le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Marcil a beaucoup donné pour le Québec, et surtout pour la région de la Montérégie, en étant élu député de la circonscription de Beauharnois en 1985, puis de celle de Salaberry-Soulanges en 1989;

CONSIDÉRANT que pendant ces années, il a occupé des postes importants, dont celui de ministre de l'Emploi en 1994;

CONSIDÉRANT que le projet de l'autoroute 30 a été un de ceux qu'il a piloté comme député provincial et fédéral;

CONSIDÉRANT qu'il serait tout indiqué qu'un des ponts porte son nom;



CONSIDÉRANT que l'implication politique et communautaire de monsieur Serge Marcil font de lui un exemple pour la communauté montérégienne et qu'il y a lieu de lui rendre hommage en baptisant le futur pont de l'autoroute 30 reliant la circonscription de Beauharnois et de Soulanges en son nom;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la ville de L'Île-Perrot appui la démarche des membres du caucus libéral de la Montérégie auprès de la commission de toponymie du Québec, visant à nommer le futur pont de l'autoroute 30 reliant la municipalité de Les Cèdres à celle de Salaberry-de-Valleyfield, le « Pont Serge Marcil ».

ADOPTÉE

10/07/255 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la ville de L'Île-Perrot et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

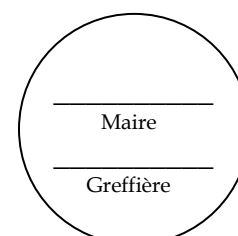
ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la ville de L'Île-Perrot, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE



**10/07/256 MANDAT À LA FIRME TEKNO NOUVELLE TECHNOLOGIE INC.
POUR LE REMPLACEMENT DE VACANCES**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme « Tekno Nouvelle Technologie Inc. », sise au 20275, Clark Graham, bureau 200, à Baie d'Urfé (Québec), H9X 3T5, pour fournir à la municipalité des services professionnels en impartition à la direction des usines par le biais de monsieur Roger Dumas, à raison de 40 heures/semaine pour une durée de 4 semaines au taux horaire de 43,50\$, conformément à leur offre de service datée du 10 juin 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 9009,72\$, nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les revenus excédentaires de l'année 2010.

ADOPTÉE

**10/07/257 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10/04/133
INTITULÉE : « CONGÉS FÉRIÉS DU TEMPS DES FÊTES 2010 »**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ABROGER la résolution numéro 10/04/133 intitulée : « Congés fériés du temps des fêtes 2010 ».

ADOPTÉE

**10/07/258 PRÉPOSÉ À L'HORTICULTURE - FIN AU LIEN D'EMPLOI DE
MONSIEUR STEVEN CAIN**

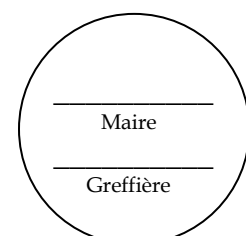
CONSIDÉRANT la résolution numéro 10/05/173 relative à l'embauche de monsieur Steven Cain, dûment adoptée à la séance du conseil en date du 11 mai 2010.

CONSIDÉRANT que cette embauche était conditionnelle à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat.

CONSIDÉRANT le refus du syndicat de signer une telle lettre d'entente.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement



DE METTRE fin au lien d'emploi de monsieur Steven Cain en tant que préposé à l'horticulture pour la ville de L'Île-Perrot, rétroactivement au 16 juin 2010.

ADOPTÉE

10/07/259 ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS - SIGNATURE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire, le directeur général et des ressources humaines et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de travail à intervenir entre les pompiers de la ville de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot et la ville de L'Île-Perrot.

QUE ladite entente est effective du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

10/07/260 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 JUIN 2010

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 30 juin 2010, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 2 911 029,66\$.

ADOPTÉE

10/07/261 RÈGLEMENT NUMÉRO 568 (ÉQUIPEMENTS TRAITEMENT DES EAUX) – AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE

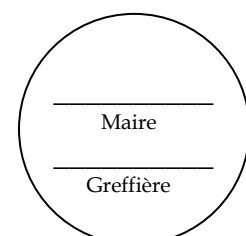
CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2009, la Ville a un montant de 1 821,57\$ de solde disponible sur règlement d'emprunt fermé, pour le règlement numéro 568 (équipements traitement des eaux).

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AFFECTER la somme de 1 821,57\$ à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement du règlement numéro 568, le 28 septembre 2010, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux.

ADOPTÉE



10/07/262 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 577 (TOITURES USINES)

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 577 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 181 484\$;

ATTENDU QU'une partie de l'emprunt, soit la somme de 181 451\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a approprié au fonds général la somme de 33\$;

ATTENDU QU'il existe un solde de 8549\$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 577 pour réduire le montant de la dépense et pour préciser le financement de la dépense;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la ville de L'Île-Perrot modifie le règlement numéro 577 de la façon suivante :

1. le montant de la dépense du règlement numéro 577 soit réduit de 190 000\$ à 181 484\$;
2. le montant de l'emprunt du règlement numéro 577 soit réduit de 190 000\$ à 181 451\$.
3. par la modification de la disposition relative à l'appropriation au fonds général de 33\$.

QUE la ville de L'Île-Perrot informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement numéro 577 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées au règlement numéro 577 par la présente résolution et des sommes appropriées au fonds général de 33\$.

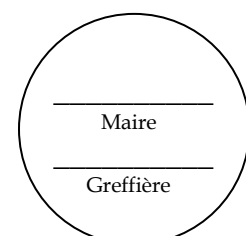
QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Région et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

10/07/263 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586 (RÉFECTION BOULEVARD PERROT)

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 586 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 709 381\$;



ATTENDU QU'une partie de l'emprunt, soit la somme de 395 789\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la ville de L'Île-Perrot désire approprier la subvention de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal au montant de 64 847\$ selon les conditions prévues dans la lettre du 26 juin 2007;

ATTENDU QU'il existe un solde de 138 211\$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 586 pour réduire le montant de la dépense et pour préciser le financement de la dépense;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la ville de L'Île-Perrot modifie le règlement numéro 586 de la façon suivante :

1. le montant de la dépense du règlement numéro 586 soit réduit de 784 000\$ à 709 381\$;
2. le montant de l'emprunt du règlement numéro 586 soit réduit de 534 000\$ à 395 789\$;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant de la subvention de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal au montant de 64 847\$ selon les conditions prévues dans la lettre du 26 juin 2007. La lettre ci-jointe est réputée faire partie intégrante du règlement.

QUE la ville de L'Île-Perrot informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement numéro 586 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées au règlement numéro 586 par la présente résolution.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Région et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

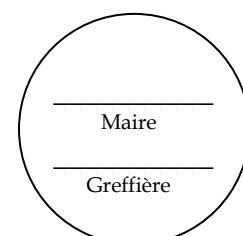
10/07/264 ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement



D'AUTORISER l'achat d'un réfrigérateur pour la salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville, chez le fournisseur « GPR Distribution Inc. », sis au 175, Joseph-Carrier, à Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 5V5, au coût de 2500\$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 23 juin 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2696,88\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 601.

ADOPTÉE

10/07/265 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - ORDINATEURS ET ÉCRANS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'achat de 3 ordinateurs et 2 écrans, chez le fournisseur « Géocom Informatique », sis au 51, rue Ponsard, à Notre-Dame-de-L'Île-Perrot (Québec), J7V 8Z5, au coût de 4327,00\$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 2 juillet 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 4667,75\$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

10/07/266 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - IMPRIMANTE

IL EST

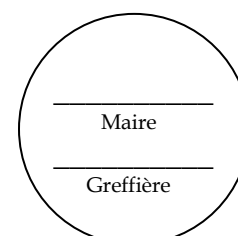
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'achat d'une imprimante, chez le fournisseur « DMIB. Com », sis au 4862, boulevard Saint-Charles, à Pierrefonds (Québec), H9H 3E2, au coût de 3050\$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 17 juin 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 3290,19\$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE



10/07/267 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - LOGICIELS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de logiciels, chez le fournisseur « SHI/RIMQ », sis au 1000, de la Gauchetière Ouest, suite 240, à Montréal (Québec), H3B 4W5, au coût de 1561,20\$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 15 juin 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1684,14\$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

10/07/268 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 599 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »

Monsieur le conseiller Daniel Taillefer donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 599 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures. »

10/07/269 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 619 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE). »

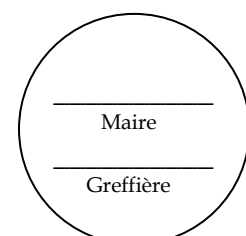
Monsieur le conseiller Daniel Taillefer donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 619 intitulé : « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). »

10/07/270 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 620 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA). »

Monsieur le conseiller Daniel Taillefer donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). »

10/07/271 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 621 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR DÉCRÉTER L'OUVERTURE D'UNE AIRE D'EXERCICE POUR CHIENS ET POUR EN RÉGIR L'UTILISATION »

Monsieur le conseiller Daniel Leblanc donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 621 intitulé : « Règlement pour décréter l'ouverture d'une aire d'exercice pour chiens et pour en régir l'utilisation. »



**10/07/272 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599
INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES. »**

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 599, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 599 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures. »

QU'UNE soirée de consultation publique soit tenue dans la salle du conseil à 19 h, le mardi 3 août 2010.

QUE des copies du règlement numéro 599 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

**10/07/273 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 619
INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE). »**

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 619, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 619 intitulé : « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). »

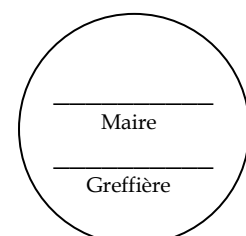
QU'UNE soirée de consultation publique soit tenue dans la salle du conseil à 19 h, le mardi 3 août 2010.

QUE des copies du règlement numéro 619 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

**10/07/274 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620
INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA). »**

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 620, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). »

QU'UNE soirée de consultation publique soit tenue dans la salle du conseil à 19 h, le mardi 3 août 2010.

QUE des copies du règlement numéro 620 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

**10/07/275 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT SUR LES TARIFS RELATIFS À LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME. »**

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 600, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 600 intitulé : « Règlement sur les tarifs relatifs à la réglementation d'urbanisme. »

QUE des copies du règlement numéro 600 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

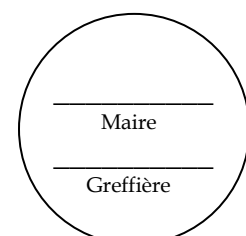
**10/07/276 TOPONYMIE - DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'ODONYME
« SALLE FLORIAN-BLEAU »**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE DEMANDER à la commission de toponymie du Québec, d'officialiser l'odonyme « Salle Florian-Bleau » pour désigner la nouvelle salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville de la ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE



10/07/277 ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 26 mai 2010 et de l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur technique daté du 26 mai 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de pavage sur divers tronçons de rues à la compagnie « Les Pavages Théorêt Inc. », sise au 1070, rue Principale, à St-Zotique (Québec), J0P 1Z0, au coût de 62 275,00\$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 26 mai 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 67 179,16\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à l'exécution des travaux de pavage :

- de la **Montée Sagala** à même les sommes résiduelles de la subvention pour l'amélioration du réseau routier 2009;
- de la **rue Thérèse** à même le poste budgétaire 02-320-00-625;
- du **chemin de l'Île-Claude** et de la **20^e avenue** à même la subvention attendue sous réserve de l'obtention de celle-ci.

ADOPTÉE

10/07/278 ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU QUAI DE LA 34^E AVENUE

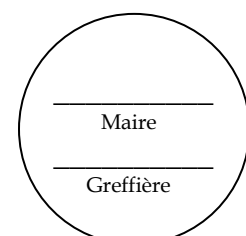
CONSIDÉRANT l'appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réhabilitation du quai de la 34^e avenue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation et de pondération des soumissions et le rapport du comité de sélection, datés du 12 juillet 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement



DE MANDATER la firme « Les Consultants LBCD Inc. », sise au 1000, avenue St-Charles, 10^e étage, bureau 1008, à Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les travaux de réhabilitation du quai de la 34^e avenue au coût de 42 130,00\$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 28 juin 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 45 437,74\$, nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention versée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada en vertu d'une entente signée le 27 mars 2009.

ADOPTÉE

10/07/279 CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE -- SIGNATURE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'exécution d'œuvre d'art à intervenir entre la Ville de L'Île-Perrot et madame Chantal Séguin, créateur désigné par la ministre de la Culture et des Communications.

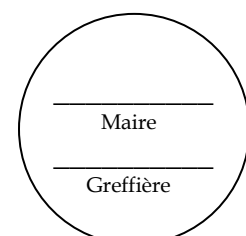
ADOPTÉE

10/07/280 CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. - CHANGEMENT DE MANDATAIRE

CONSIDÉRANT la démission pour fins de retraite de madame Chantal Lepage en tant que directrice à la bibliothèque municipale;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement



DE DÉSIGNER madame Louise Fréchette, directrice de la bibliothèque municipale, comme nouvelle personne responsable des opérations de la bibliothèque municipale auprès du Centre Régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP).

ADOPTÉE

10/07/281 AUTOPOMPE 2010 - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat d'équipements complémentaires pour l'autopompe 2010 auprès du concessionnaire « Techno Feu Inc. », sis au 105, rue Marie-Victorin, à St-François-du-Lac (Québec), JOG 1M0, au coût de 3425,45\$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 29 avril 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 3951,71\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 615.

ADOPTÉE

10/07/282 CLÔTURE MITOYENNE - DEMANDE DE PARTAGE DES COÛTS POUR LE 16, RUE DES COLIBRIS (LOT 2 551 931)

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du 16, rue des Colibris à l'effet de partager les coûts d'installation d'une clôture mitoyenne sur le lot 2 551 931.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 496 établissant une politique de traitement des réclamations sur le partage des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne.

CONSIDÉRANT que toutes les exigences établies par le règlement numéro 496 ont été respectées par le requérant.

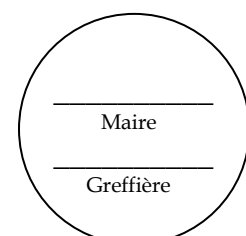
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande d'installation d'une clôture mitoyenne en chaîne de maille de 6 pieds, sans latte entre le 16 rue des Colibris (lot 2 551 931) et le lot 2 825 740 (parc) appartenant à la Ville au coût de 471,50\$ plus les taxes applicables, lorsque le propriétaire fournira la preuve de paiement, conformément à la soumission de « Les Clôtures Raymond » datée du 2 juin 2010.

QUE conformément au règlement numéro 496, la Ville assume 50% des coûts sur présentation de pièces justifiant le paiement des travaux par le requérant.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 508,64\$ nette de ristourne.



D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-610-00-640.

ADOPTÉE

10/07/283 CLÔTURE MITOYENNE - DEMANDE DE PARTAGE DES COÛTS POUR LE 251, 8^E AVENUE (LOT 1 577 776)

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du 251, 8^e avenue à l'effet de partager les coûts d'installation d'une clôture mitoyenne sur le lot 1 577 776.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 496 établissant une politique de traitement des réclamations sur le partage des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne.

CONSIDÉRANT que toutes les exigences établies par le règlement numéro 496 ont été respectées par le requérant.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande d'installation d'une clôture mitoyenne en chaîne de maille de 6 pieds, sans latte entre le 251, 8^e avenue (lot 1 577 776) et le lot 2 799 719 (parc) appartenant à la Ville au coût de 471,50\$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission de « Les Clôtures Raymond » datée du 17 mars 2010.

QUE conformément au règlement numéro 496, la Ville assume 50% des coûts sur présentation de pièces justifiant le paiement des travaux par le requérant.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 534,96\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-610-00-640.

ADOPTÉE

10/07/284 AIRE D'EXERCICE POUR CHIENS - RÉALISATION DES TRAVAUX

IL EST

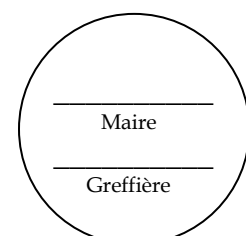
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER les travaux nécessaires pour la réalisation d'une aire d'exercice pour chiens sur le terrain adjacent à l'usine d'épuration.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 8340,41\$, nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE



**10/07/285 ACQUISITION DES LOTS 4 598 444 ET 4 598 445 (28^E AVENUE)
POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du public de s'approprier des lots connus et désignés comme étant les lots nos. 4 598 444 et 4 598 445 du cadastre du Québec circonscription de Vaudreuil, situés sur la 28^e avenue à des fins de réserve foncière.

CONSIDÉRANT l'entente de gré à gré intervenue entre le propriétaire desdits lots monsieur Jean-Pierre Butcher et la ville de L'Île-Perrot.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACQUÉRIR de monsieur Jean-Pierre Butcher, domicilié au 49, 27^e avenue à L'Île-Perrot, le lot 4 598 444 d'une superficie de 798,70 pieds carrés et le lot 4 598 445 d'une superficie de 2 457,48 pieds carrés tel que démontré au plan T16616-2-5, minute 8946, daté du 23 avril 2010, préparé par Benoit Rolland, arpenteur géomètre, au coût de 17,00\$ le pied carré pour un total de 55 355,06\$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

DE MANDATER M^e Johanne Goyette, notaire, pour la préparation d'un acte de vente en conséquence, aux frais de l'acquéreur.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

QUE le prix convenu est consenti par le vendeur en guise de compensation pour le trop perçu en taxes municipales pour les années antérieures à 2009.

QUE tous frais engagés par le vendeur avant la présente transaction ou tout autre frais subséquent, incluant l'émission du certificat de localisation, sont à la charge de ce dernier.

ADOPTÉE

**10/07/286 PIIA - ZONE C-25 (106 BOULEVARD DON-QUICHOTTE) -
ENSEIGNE PAUSE-POSE**

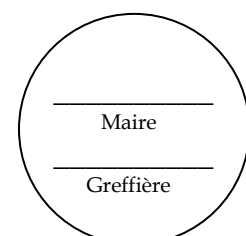
CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification du PIIA par « Pause-Pose » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du PIIA au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme et la vérification de sa conformité aux dispositions du règlement numéro 584;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du PIIA accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;



CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 6 juillet 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au PIIA de la zone C-25 pour le 106, boulevard Don-Quichotte, suite 12, afin d'installer une nouvelle enseigne, le tout selon le plan daté du 4 juin 2010, révisé le 7 juin 2010 et préparé par la firme d'enseigne X.L. Signs.

ADOPTÉE

10/07/287 PIIA – ZONE H-08 (LES MANOIRS DE L'ÎLE-CLAUDE) – PORTAIL D'ENTRÉE

CONSIDÉRANT le PIIA tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 9 septembre 2008 par sa résolution numéro 08/10/383 pour le projet « Les Manoirs de L'Île-Claude » et modifié par les résolutions suivantes : 08/10/384, 09/04/147, 09/04/148, 09/05/206, 09/07/291, 09/07/292, 09/10/417, 09/11/446 et 09/12/489;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit PIIA par le promoteur et les constructeurs dans le projet « Les Manoirs de L'Île-Claude » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du PIIA au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du PIIA accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

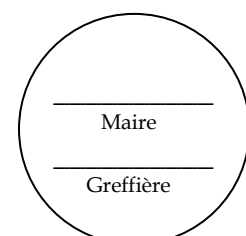
CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 6 juillet 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER la demande de modification du PIIA (zone H-08) dans le secteur « Les Manoirs de L'Île-Claude » et de permettre la construction d'un portail d'entrée sur une partie du lot 4 097 845, le tout tel que démontré sur le plan préparé par monsieur Daniel Barrette.

ADOPTÉE



10/07/288 PIIA – ZONE H-94 (LA PERDRIOLE) – AJOUT DE MODÈLES (LES CONSTRUCTIONS M.C. INC.)

CONSIDÉRANT le PIIA tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 9 juin 2003 par sa résolution numéro 03/06/131 pour le projet « La Perdriole » et modifié par les résolutions suivantes : 01/04/116, 01/05/159, 02/05/140, 03/06/131, 05/05/143, 05/06/202, 05/08/263, 06/03/065, 06/03/066, 06/05/154, 06/05/155, 06/05/156, 07/03/078, 07/03/079, 07/04/109, 07/05/136, 07/07/209, 07/10/292, 07/12/378, 08/05/181, 08/05/182, 08/05/183, 08/06/222, 08/10/385, 08/10/386, 08/10/387, 09/05/207, 09/05/219, 09/06/262, 09/06/263, 09/07/293, 09/07/294, 09/11/448, 10/03/101, 10/03/102, 10/04/154, 10/04/155, 10/04/156, 10/05/195, 10/05/196 et 10/06/244;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit PIIA par « Les Constructions M.C. Inc. » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du PIIA au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du PIIA accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 6 juillet 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

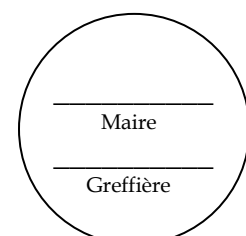
D'ACCEPTER la demande de modification du PIIA pour la zone H-94 et d'autoriser l'ajout des modèles suivants :

Jouvence no. I : avec garage double et ajout d'une fenêtre en haut du 2^e garage

Chanel no. II : en remplaçant la fenêtre en haut du garage par un appliqué tout en conservant le traitement de l'ouverture démontré au plan

DE REFUSER le modèle Émilie avec garage double.

ADOPTÉE



10/07/289 PIIA - ZONE H-97 (LES VERSANTS DE LA FORÊT, PHASE VI B - RUE DE LA MONTAGNE) - AMÉNAGEMENT DANS LA BANDE DE 10 MÈTRES POUR LES LOTS 4 239 526 À 4 239 539

CONSIDÉRANT le PIIA tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 29 janvier 2001 par sa résolution numéro 01/01/022 pour le projet « Les Versants de la Forêt » et modifié par les résolutions suivantes : 01/04/115, 06/03/064, 06/05/153, 06/06/195, 06/07/246, 06/09/312, 06/11/393, 07/02/050, 07/03/080, 07/05/137, 07/05/138, 07/12/379, 07/12/380, 08/05/184, 08/08/293, 08/09/340, 08/10/388, 08/10/394, 08/12/431, 09/02/063, 09/09/365, 09/10/413, 09/10/415, 10/05/197 et 10/05/198;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit PIIA pour le projet « Les Versants de la Forêt » Phase VI B et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du PIIA au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du PIIA accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 6 juillet 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande d'amendement du PIIA visant la zone H-97 afin de permettre certains travaux dans la bande de verdure de 10 mètres, le tout conformément aux exigences suivantes :

Remblai et renaturalisation du sous-bois

Pose d'un maximum de 5 cm de bois raméal fragmenté (BRF) dans le sous-bois. Favoriser la plantation de plantes de sous-bois ou indigènes.

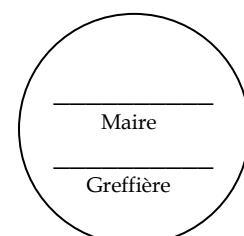
Arbre

L'horticultrice de la Ville fera une inspection et notera les arbres qui pourront être abattus. Les propriétaires devront obtenir un certificat auprès de la Ville pour les abattre.

Clôture

Pose d'une clôture en mailles de chaîne de 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur brune le long de la ligne arrière du lot.

Pour ce qui est de la clôture à l'intérieur de leur terrain, les propriétaires pourront utiliser le matériel de leur choix.



Dénivellation des terrains

Il est suggéré de réduire la pente du terrain et de planter des espèces indigènes pour retenir la terre ou d'installer un mur de soutènement pour les propriétaires qui le désirent.

La Ville rencontrera le constructeur pour lui demander d'effectuer les travaux.

Drainage de la mare d'eau entre le 298 et 302

Possibilité de déposer de la pierre de rivière, installer une toile géotextile et terminer par du bois raméal fragmenté pour enrayer l'accumulation d'eau sur la propriété des propriétaires concernés. La plantation d'espèces indigènes est suggérée. Ainsi, il n'y aurait plus d'accumulation d'eau.

La Ville rencontrera le constructeur pour lui demander d'effectuer les travaux puisque c'est à cause du remblai déposé sur les terrains que le problème a surgi.

ADOPTÉE**10/07/290 DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE - ZONE C-40 - (10 GRAND BOULEVARD) - AJOUT DE L'USAGE GARDERIE****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE REFUSER la demande d'amendement de zonage déposée par « Les Immeubles Col-Fax » en date du 14 juin 2010 pour l'immeuble sis au 10, Grand boulevard, compris dans la zone C-40 et visant à permettre dans cette zone l'usage de garderie.

DE REMBOURSER au requérant un montant de 500\$, le tout conformément au règlement sur les tarifs relatifs à la réglementation d'urbanisme.

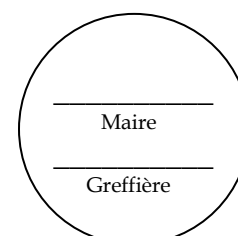
ADOPTÉE**10/07/291 INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE - 23^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la pétition datée du 3 juin 2010 déposée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2010 et l'analyse de celle-ci par les services techniques.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INSTALLER un dos-d'âne sur la 23^e avenue face aux numéros civiques 438 et 439.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 57 à 20 h 21.

10/07/292 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 21.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

